

ARREST
DE LA COUR
DE PARLEMENT,

Qui ordonne qu'il ne sera tenu qu'une seule Minute des Actes passés par-devant deux Notaires.

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

Du douze Mars mil sept cent quatre-vingt-trois.

PAR Arrêt rendu en la Cour, entre Antoine Courbeyre, Notaire à Solignac, demandeur, d'une part ; & Jean-Joseph de Mealet, Vicomte de Fargues, Chevalier non Profès de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem, dit de Malte, défendeur, d'autre part.

Appert avoir été prononcé ce qui suit.

Après que Rimbert, Avocat de de Fargues, & Sionnet, Avocat de Courbeyre, ont été ouis,

ensemble Seguier pour le Procureur Général du Roi.

LA COUR, faisant droit sur les conclusions du Procureur Général du Roi, ordonne qu'il ne sera tenu qu'une seule minute des actes passés pardevant deux Notaires, & qu'à l'avenir les Notaires seront tenus de se conformer au présent Arrêt; lequel sera, à la requête du Procureur Général du Roi, imprimé, publié & affiché dans l'étendue du ressort de la Sénéchaussée d'Auvergne. FAIT en Parlement, le douze Mars mil sept cent quatre-vingt-trois. Collationné DURAND.

Signé DUFRANC.

A PARIS, chez P. G. SIMON, & N. H. NYON, Imprimeurs du Parlement, *rue Mignon.* 1783.

2284

Clergé

Loi

Relative à la Suppression de la Régie générale des Économats, & à la présentation des Comptes.

29 Août 1792